## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**



Conseil Municipal de la Ville de Dijon Séance du 29 mars 2010

Président

: M. REBSAMEN

: M. BORDAT

Secrétaire Membres prisents

: M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN -Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M.

MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme BLETTERY - M. MARCHAND- M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Ime HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE : Mme TENENBAUM (pouvoir Mme METGE) - M. DESEILLE (pouvoir Mme REVEL) - Mme LEMOUZY Membres excusés (pouvoir Mme BIOT) - M. BERTHIER (pouvoir M. BORDAT) - Mme CHEVALIER (pouvoir Mme JUBAN) - M. BROCHERIEUX (pouvoir Mme CHATILLON) - M. HELIE (pouvoir Mme VANDRIESSE) - M. AYACHE (pouvoir Mme MILLE) - M.OUAZANA

(pouvoir MmeGAUTHIE)

Membres absents

: Mme REVEL-LEFEVRE - Mme GARRET-RICHARD

## OBJET DE LA DELIBERATION

Personnelmunicipal - Passation de contrats - Pigistes : rémunération

Monsieur Maglica, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose:

Mesdames, Messieurs.

Deux postes sont vacants dans les services municipaux : un poste d'ingénieur en informatique et un poste d'animateur de l'architecture et du patrimoine.

S'agissant d'emplois de catégorie A, et en l'absence de candidatures statutaires, le recrutement d'agents non titulaires peut être engagé pour répondre à ces besoins, conformément à l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En ce qui concerne l'ingénieur en informatique, qui serait affecté au pôle "études fonctionnelles et développement" de la Direction des Systèmes d'Information, il aurait pour principale mission de superviser et d'évaluer les projets fonctionnels. Il participerait à l'optimisation de l'architecture fonctionnelle du système d'information et conduirait le projet fonctionnel en relation avec les services utilisateurs et, le cas échéant, les prestataires d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Il assurerait également la conception, l'intégration et la maintenance d'applications et de composants logiciels.

- . Cadre d'emplois de référence : ingénieurs territoriaux,
- . Conditions de recrutement : diplôme de niveau II.

La rémunération de la personne engagée comprendrait, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent au grade d'ingénieur (prime de service et de rendement et indemnité spécifique de service), ainsi qu'une prime de fin d'année correspondant à la valeur de l'indice, au prorata des mois d'exercice.

Pour ce qui est de la personne qui serait recrutée en qualité d'animateur de l'architecture et du patrimoine et qui serait affectée au service "Dijon ville d'art et d'histoire", elle serait chargée de superviser la mise en oeuvre de la convention "Dijon ville d'art et d'histoire" passée avec l'Etat sous la responsabilité de la direction de la culture. Elle coordonnerait l'ensemble des actions menées par la Ville dans le cadre de ce dispositif, assurerait une mission transversale de mise en cohérence des différentes opérations et développerait les collaborations avec les différents partenaires extérieurs. Elle serait également l'interlocuteur privilégié des acteurs de la valorisation et de la préservation du patrimoine, du cadre urbain et du tourisme.

- . Cadre d'emplois de référence : attachés territoriaux de conservation du patrimoine.
- . Conditions de recrutement : diplôme de niveau II.

Sa rémunération serait déterminée par rapport au traitement indiciaire et au régime indemnitaire (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires) d'un attaché de conservation du patrimoine, auxquels s'ajouterait une prime de fin d'année correspondant à la valeur de l'indice, au prorata des mois d'exercice.

A noter que dans le cadre de la convention visée ci-dessus, l'Etat remboursera à la Ville durant les deux premières années la moitié du salaire et des charges correspondantes.

Par ailleurs, la Ville s'assure régulièrement le concours de pigistes chargés de la rédaction ou de la correction orthographique et typographique d'articles publiés dans la revue d'information municipale « Dijon mag ».

Compte tenu de la spécificité des missions confiées à ces personnes et des qualifications exigées, il est proposé de créer deux taux horaires de rémunération adaptés, l'un pour la rédaction d'articles, d'un montant de 20,67 € bruts, l'autre pour les missions de correction orthographique et typographique de 23,59 € bruts.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 m'autoriser à engager, par contrat de trois ans, les personnes auxquelles seront confiés les emplois d'ingénieur en informatique et d'animateur de l'architecture et du patrimoine ;
- 2 décider de créer deux taux horaires spécifiques, destinés à rémunérer les pigistes auxquels la Ville est susceptible de recourir, dans les conditions proposées, à compter du 1er avril 2010 ;
- 3 dire que ces taux suivront l'évolution des salaires de la fonction publique ;
- 4 dire que les dépenses à engager seront prélevées sur les crédits des budgets successifs.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme Le Maire, Pour le Maire, le Premier Adjoint,

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR Déposé le :

PUBLIÉLE 7. Ole . 2010

Alain MILLOT